



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant principal de service social du ministère de la Justice

Rapport du jury session 2026

Table des matières

1. Contexte et généralités.....	2
1.1. Cadre réglementaire de l'examen professionnel	2
1.2. La constitution du jury.....	2
2. L'organisation et le déroulement des épreuves.....	3
2.1. L'épreuve d'admission	3
2.2. L'organisation pratique et matérielle.....	4
3. Les candidats à l'examen professionnel et les résultats	5
3.1. L'âge des candidats	5
3.3. Les candidats par direction	5
3.2. Les résultats	6
4. Observations et recommandations du jury.....	7
4.1. Le RAEP.....	7
4.2. L'exposé.....	7

En préambule, le jury tient à exprimer sa profonde gratitude à l'égard des membres du bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation (ATTRAC) pour leur disponibilité constante et leur soutien indéfectible, à compter de la constitution du jury et dans les différentes phases de l'organisation de l'examen professionnel.

1. Contexte et généralités

1.1. Cadre réglementaire de l'examen professionnel

- Code général de la fonction publique,
- Code de l'action sociale et des familles,
- Décret n°2005-1105 du 19 octobre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État,
- Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif,
- Décret n°2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État,
- Arrêté du 1er septembre 2021 fixant les modalités d'organisation et l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'État,
- Arrêté du 15 décembre 2025 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'État au ministère de la justice au titre de l'année 2026

1.2. La constitution du jury

La composition du jury n'étant réglementairement pas contrainte, le ministère de la justice a procédé par analogie avec l'examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État.

Ainsi, dans sa dimension plénière, le jury était composé de 10 membres :

- Un attaché d'administration de l'État hors classe ;
- Une conseillère technique supérieure en travail social, coordinatrice nationale du travail social ;
- Une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle ;
- Sept assistantes principales de service social du ministère de la justice.

Le jury était présidé par Monsieur Gérard MENGANT-SÜSS, chargé de mission auprès du chef du service des ressources humaines au secrétariat général. Madame Sandrine

LESEURRE, assistante principale de service social au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Metz (DGAP) en était la vice-présidente.

Le jury était constitué en trois sous-commissions, comptant chacune trois membres. Il convient de noter que chaque sous-commission comportait un membre de jury qui avait déjà participé à un concours. Cette collègue a facilité pour les membres novices du jury la manière de conduire les entretiens notamment avec les premiers candidats.

Le président du jury s'est attaché à participer alternativement, sans prise de parole ni voix délibérative, à chacune des sous-commissions de façon à prendre connaissance de l'activité et du déroulement de chaque sous-commission. Il a, le cas échéant, contribué à la convergence des pratiques dans une perspective de qualité et d'équité de traitement des candidates et candidats. Il s'est enquit régulièrement auprès des membres du jury des difficultés éventuelles.

2. L'organisation et le déroulement des épreuves

2.1. L'épreuve d'admission

Elle comporte un exposé du candidat, suivi d'un échange avec le jury. L'épreuve dure au total 30 minutes. Le jury s'est scrupuleusement astreint à respecter la durée réglementaire de l'épreuve.

2.1.1. L'exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle

Le candidat dispose réglementairement de 10 minutes sans être interrompu par le jury. Il ne peut utiliser aucun document et doit donc avoir préparé son exposé.

Il est attendu du candidat qu'il valorise les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae ou de l'énoncé de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement et avec aisance des acquis de son expérience professionnelle, à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'État, et à se projeter dans une évolution de carrière.

Au regard du temps imparti, l'exposé interrompu par le jury au terme des 10 minutes et resté de ce fait inachevé est pénalisé, de même que l'exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 10 minutes dévolues, le jury passe à la phase d'échanges, après s'être assuré auprès du candidat que celui-ci a bien achevé son exposé.

Les membres du jury ont systématiquement proposé aux candidats et candidates de les alerter par un signe du temps écoulé à la 9^{ème} minute.

2.1.2. L'entretien avec le jury

L'entretien avec le jury consiste à apprécier « *les motivations, les aptitudes et les capacités méthodologiques d'intervention du candidat en service social au plan individuel et collectif* », comme le souligne l'intitulé réglementaire. Il en résulte une volonté du jury d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale.

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'un savoir-faire professionnel, d'une maîtrise technique et démontre son intérêt pour l'actualité et l'évolution des politiques publiques en matière sociale, ainsi qu'une connaissance des métiers de la filière sociale et médico-sociale au sein du Ministère de la Justice.

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles face à des situations fréquemment rencontrées par un assistant de service social dans son exercice professionnel en général et dans l'environnement du ministère de la justice en particulier.

L'échange ne comporte ni question tirée au sort, ni temps de préparation. Il n'est pas non plus réalisé sur le fondement du dossier individuel et ne vise pas à noter ce dernier.

Les questions posées par le jury ont ainsi concerné plus particulièrement :

- La capacité du candidat à valoriser ses compétences et qualités professionnelles,
- La capacité du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle et pluridisciplinaire,
- La connaissance par le candidat de l'environnement professionnel, des politiques sociales et institutionnelles, et des publics,
- La capacité du candidat à travailler au sein d'une organisation et dans un cadre hiérarchique.

Une ou plusieurs mises en situation professionnelle ont été systématiquement soumises aux candidats. En outre, la relation avec le jury (attitude générale, qualité des échanges...) a été un élément à prendre en compte dans l'évaluation générale du candidat.

2.2. L'organisation pratique et matérielle

L'épreuve d'admission s'est déroulée du 27 au 29 avril 2026 à l'Espace Vinci, 25 rue des Jeûneurs, Paris 2^{ème}. Les locaux sont facilement accessibles en transports en commun et adaptés à ce type d'événement. De nombreux lieux de restauration pour le midi sont situés à proximité immédiate.

Les candidats disposaient d'une salle d'attente. Chaque sous-commission était installée dans une salle dédiée et équipée afin de mener des entretiens en visioconférence. Une salle était également mise à disposition de l'administration et une autre au jury dans sa formation plénière pour ses délibérations.

Les journées d'audition se sont déroulées dans de bonnes conditions à la fois en termes sonores et de transport. L'ensemble des auditions a eu lieu physiquement sur site, à l'exception de 4 auditions organisées en visioconférence à la demande des candidats. Ces épreuves orales d'admission en visioconférence ont été réparties entre les trois sous-commissions.

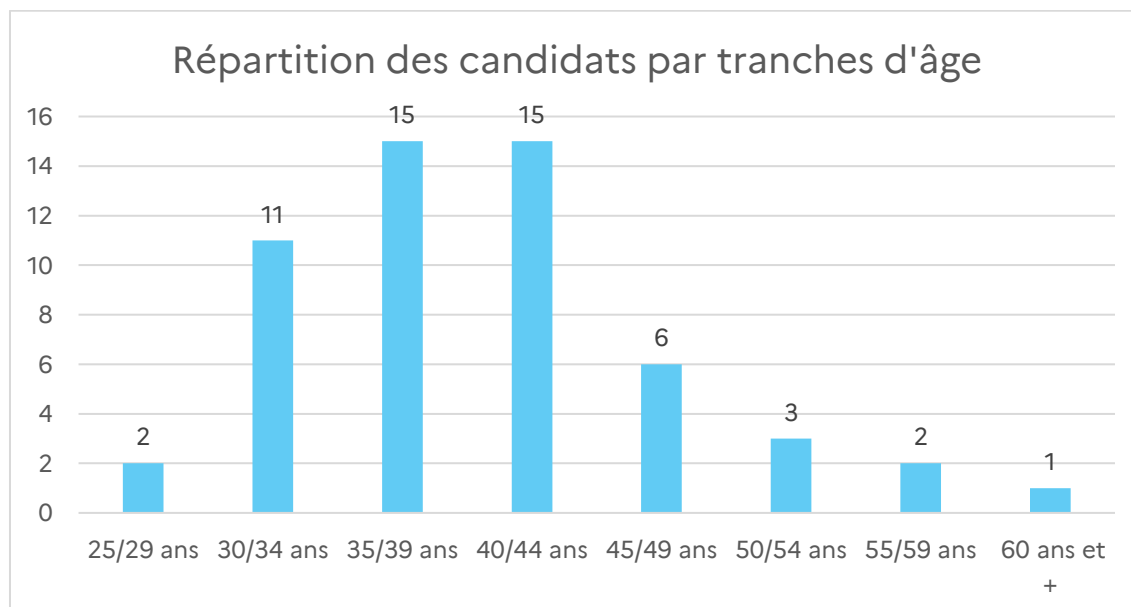
La présence sur site d'un technicien a été d'une grande aide pour la mise en œuvre opérationnelle des visioconférences. Ces bonnes conditions techniques ont permis le bon déroulement des auditions par visioconférence.

3. Les candidats à l'examen professionnel et les résultats

55 personnes ont été admises à concourir (dont 4 hommes et 51 femmes).

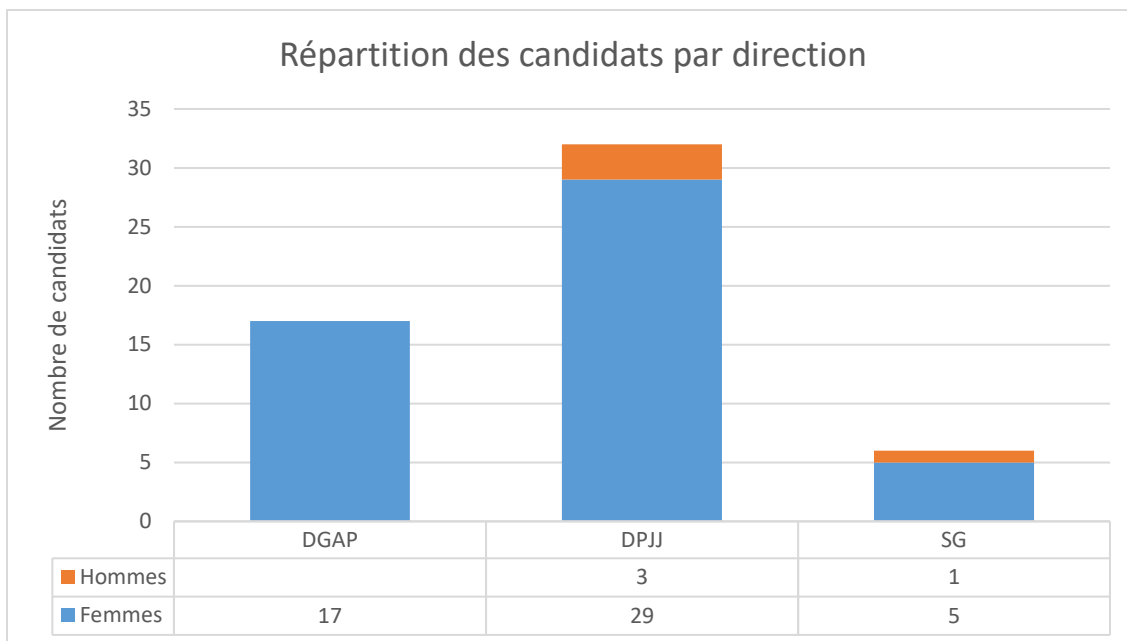
3.1. L'âge des candidats

L'âge moyen des candidats admis à concourir est de 40 ans (45 ans pour les hommes et 40 ans pour les femmes).



3.3. Les candidats par direction

Les candidats sont issus des 3 directions du ministère qui disposent d'assistants sociaux (17 de la DGAP, 32 de la DPJJ et 6 du SG)



3.2. Les résultats

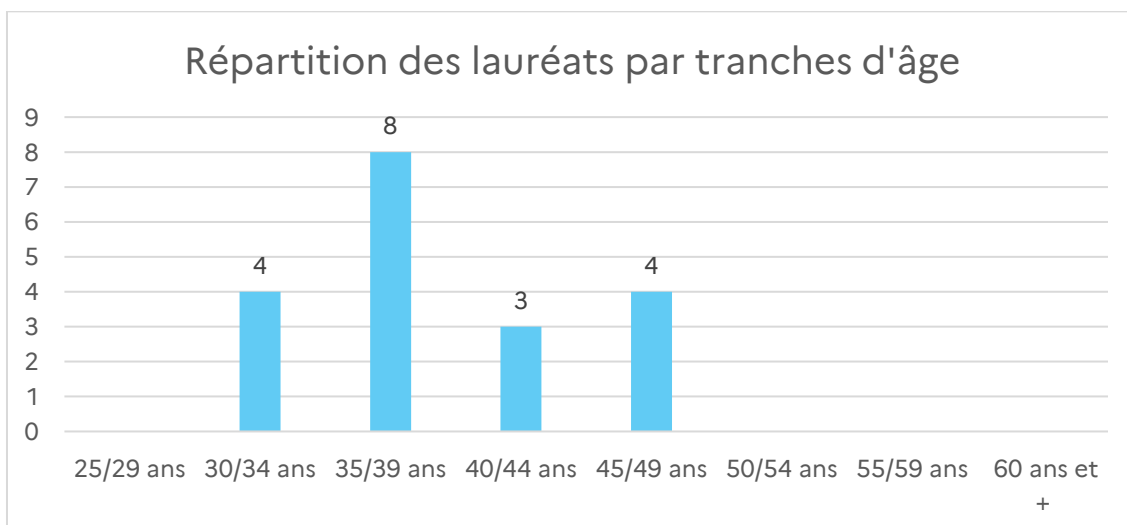
Sur les 55 candidats admis à concourir, 6 candidats ne se sont pas présentés. 49 personnes ont donc été entendues. Les lauréats ont été au nombre de 19 dont 2 hommes.

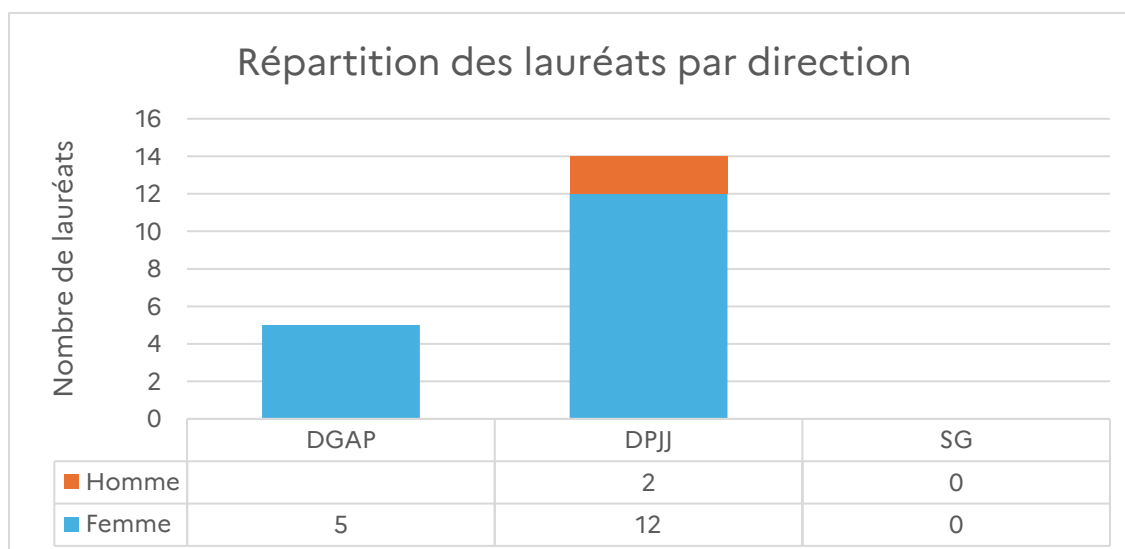
La moyenne générale est de 15,43/20 et une médiane de 15,75/20.

Les notes s'échelonnent de 10/20 à 20/20.

Pour les lauréats, la moyenne est de 18,39 /20, la médiane de 18,25/20. La note d'admission est de 16,50/20

La moyenne d'âge des candidats admis est de 38 ans.





4. Observations et recommandations du jury

4.1. Le RAEP

L'ensemble des candidats qui s'est présenté devant le jury s'est montré respectueux du cadre de l'examen et des règles fixées. Aucun comportement problématique ni incident n'a été signalé.

Il convient de rappeler aux candidats la nécessité d'appliquer les règles de présentation aux auditions et celles relatives à la constitution du dossier RAEP (délai de transmission et format). 5 candidats n'ont pas transmis leur dossier RAEP.

S'il faut rappeler que l'absence de RAEP ne disqualifie pas un candidat, il n'en demeure pas moins que le RAEP constitue un outil précieux pour le jury pour aborder l'entretien suite à l'exposé du candidat. Le RAEP est également un outil permettant au candidat d'avoir un temps de réflexion sur son parcours, ses réalisations et ses atouts.

Le jury constate que les meilleurs candidats et candidates sont celles et ceux qui ont su rédiger un RAEP donnant du sens au parcours professionnel, aux réalisations. Les RAEP ont souvent orienté les premières questions des membres du jury. Au-delà de l'exercice imposé qu'il représente, le RAEP est donc un outil utile tant pour la candidate ou le candidat que pour les membres du jury.

4.2. L'exposé

Le temps consacré à l'exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle s'est révélé très inégalement investi par les différents candidats.

Certains ont parfaitement respecté le format demandé et tiré parti de cette séquence pour valoriser au mieux leur parcours et leurs compétences. A l'inverse, d'autres candidats ont sous- ou surévalué le temps imparti et/ou présenté un contenu trop succinct, trop détaillé ou trop descriptif, au détriment d'une analyse et d'une réflexion personnelles qui sont pourtant particulièrement attendues par le jury.

Le jury encourage les candidates et les candidats à éviter les présentations chronologiques qui ne permettent pas de démontrer le regard que les candidates ou candidats peuvent porter sur leur parcours.

Il est préconisé aux candidats de préparer avec sérieux et minutie cette présentation, qui donne le ton de l'échange qui va suivre. Les candidats sont invités à « tendre des perches » au jury, qui pourra ensuite se saisir des propos formulés par le candidat (élément de contexte, retour d'expérience, projet, analyse critique, ...) pour rebondir et engager le dialogue.

Comme l'an passé, le jury a par ailleurs constaté une méconnaissance générale, par les candidats, de l'environnement institutionnel du ministère de la justice, en dehors de leur direction d'appartenance. Il est attendu des candidats une capacité à se situer dans cet environnement largement entendu, à identifier et comprendre les périmètres d'intervention des différentes directions, et à saisir les principaux enjeux associés, qu'il s'agisse des politiques publiques ministérielles ou des sujets transverses concernant les modalités d'exercice des missions.

Il a également été observé chez certains candidats une difficulté à présenter de façon succincte leurs rôles au quotidien, leur environnement professionnel direct, et une difficulté à synthétiser leurs propos, à tirer des enseignements de leur expérience. Dans certains cas, le jury a été amené à interrompre le candidat pour passer à la question suivante. Certains candidats ont eu quelques difficultés afin d'exprimer clairement leurs idées, d'autres usaient de tics de langage familier qui sont à bannir lors d'une audition.

Enfin, de la même façon, les candidats sont vivement encouragés à prendre du recul par rapport à leur métier et à leur pratique professionnelle. Sont ainsi particulièrement appréciées et valorisées les réponses des candidats qui reflètent leur curiosité d'esprit ; par exemple, l'intérêt qu'ils portent à leur environnement de travail, aux évolutions qui traversent la société plus particulièrement quand elles ont trait à la justice, aux questions d'éthique ou de déontologie.

À Paris, le 5 mai 2026

Gérard MENGANT-SÜSS
Président du jury